

DELIBERATION N° 94/06-03 - ABATTEMENTS SUR LES BASES DE LA T.H. POUR CHARGES DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS EN 1995

Monsieur BRUNGARD rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17 Juin 1980, N° 80/87 et en application de la loi du 10 Janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1/ un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et ramené facultativement par la Commune à :

- 10 % pour les 2 premières personnes à charge,
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge.

2/ deux abattements facultatifs :

- abattement à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale applicable aux seules résidences principales,
- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour 1995.